



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

Réf : CM 2020/05

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Marianne DARFEUILLE, Georges REBOUX, Sylvie DELOBELLE, Jean-Marc GALLEY, Mireille GIBERT, Christian VILAIN, Valérie BUISSON, David RAYMOND, Franciane THEVENET, Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Louis DURET, Christine BILLARD, Bernard DIGONNET, Henri NIGAY, Marguerite JACQUEMONT, Patricia CONSEILLON, Nicole PADET, Eric THIVENT, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Virginie PACROT, Quentin BATAILLON.

Absents avec procuration : Pascal BERNARD à Christine BILLARD (puis présent à partir du point 3.14), Catherine POMPORT à Cathy VIALLA, Nezha NAHMED à Ise TASKIN, Mathieu MOURAGNE à Georges REBOUX, Joan LYCZAK à Jean-Pierre TAITE.

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Sylvie DELOBELLE

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 24 puis 25 à partir du point 3.14

Date de la convocation : le 22/09/2020

Date d'affichage du procès-verbal : le 02/10/2020

Une minute de silence est faite suite au décès de Madame Mireille LEBON, conseillère municipale de 2008 à 2014.

Une pensée est également observée suite à la disparition de Monsieur Pierre TROIGROS, parrain d'honneur du Forum Segusiavorum en 2000 et 2001.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 06 juillet 2020

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le conseil municipal a désigné Sylvie DELOBELLE en tant que secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3. Finances

3.1 Produits irrécouvrables du budget annexe de l'eau (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)

Vu l'état transmis par la DGFIP de Feurs en date du 28 mai 2020 pour des produits irrécouvrables dans le cadre de :

- procès-verbaux de carence,
- demandes de renseignements négatives,
- personnes décédées,
- problèmes d'adressage,
- combinaisons infructueuses d'actes,
- dossier de surendettement et de moratoire égal ou supérieur à 24 mois,
- restes à recouvrer inférieurs aux seuils de poursuite,

pour un montant de 10 797.69 € TTC pour des factures des années 2011 à 2019,

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, propose l'admission en non-valeur de ces créances.

Monsieur Jean-Marc GALLEY demande au conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 10 797.69 € TTC (10 227.02 € HT) sur le budget annexe de l'eau telle que détaillée ci-dessus. Il est indiqué que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6541.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 Produits irrécouvrables du budget annexe de l'assainissement (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)

Vu l'état transmis par la DGFIP de Feurs en date du 28 mai 2020 pour des produits irrécouvrables dans le cadre de :

- procès-verbaux de carence,
- demandes de renseignements négatives,
- personnes décédées,
- problèmes d'adressage,
- combinaisons infructueuses d'actes,
- dossier de surendettement et de moratoire égal ou supérieur à 24 mois,
- restes à recouvrer inférieurs aux seuils de poursuite,

pour un montant de 7 383.71 € pour des factures des années 2011 à 2019,

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, propose l'admission en non-valeur de ces créances.

Monsieur Jean-Marc GALLEY demande au conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 7 383.71 € sur le budget annexe de l'assainissement telle que détaillée ci-dessus, Il est indiqué que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6541.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Créances éteintes du budget annexe de l'eau (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)

Vu l'état transmis par la DGFIP de Feurs en date du 28 mai 2020 pour des créances éteintes suite à des clôtures pour insuffisance d'actif dans le cadre de procédure collective ou des dossiers de surendettement et d'effacement de dettes imposés par le juge, pour un montant de 4 675.10 € TTC (4 425.54 € HT) pour des factures d'eau des années 2012 à 2019,

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, demande au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.4 Créances éteintes du budget annexe de l'assainissement (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)

Vu l'état transmis par la DGFIP de FEURS en date du 28 mai 2020 pour des créances éteintes suite à des clôtures pour insuffisance d'actif dans le cadre de procédure collective ou des dossiers de surendettement et d'effacement de dettes imposés par le juge, pour un montant de 2 677.74 € pour des factures d'assainissement des années 2012 à 2019,

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, demande au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.5 Décisions modificatives n°2 du budget principal (rapporteur Jean-Marc GALLEY)

Vu la délibération du 20 novembre 2019 relative au débat d'orientations budgétaires,
Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2019,
Vu la délibération du 03 juin 2020 relative à l'approbation du compte administratif 2019,
Vu la délibération du 03 juin 2020 relative à l'intégration des résultats,
Vu la délibération du 06 juillet 2020 relative à la décision modificative n°1,
Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget principal ayant pour objet :

1. En Investissement :

En Recette :

- l'augmentation du virement de la section de fonctionnement de 310 667 € au chapitre 021,
- l'inscription de la vente de l'appartement du forum pour 87 000 € au chapitre 024,
- l'inscription des nouvelles subventions d'investissement au chapitre 13 pour 529 500 € (région pour la rue Mercière et département pour le musée),

En Dépense :

- la diminution au chapitre 204 de 14 000 € concernant les aides aux commerçants,
- l'inscription de 7 805 € au chapitre 20 pour l'intégration de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) dans le logiciel de paie,
- la diminution au chapitre 21 de 96 058 € concernant l'ajustement des crédits par rapport aux réalisations,
- l'inscription de 1 029 420 € au chapitre 23 dont 850 000 € supplémentaires pour les nouveaux services techniques et 117 902 € pour les travaux de voirie des impasses Berlioz, Bach, Chabrier et Chopin.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
204 - subventions d'équipement	-14 000	0	021 - virement de la section de fonct.	0	310 667
20 - immobilisations incorporelles	7 805	0	024- cession	87 000	0
21 - immobilisations corporelles	-96 058	0	13 - subvention d'investissement	529 500	0
23 - immobilisations en cours	1 029 420	0			
TOTAL	927 167	0	TOTAL	616 500	310 667
	927 167			927 167	

2. En fonctionnement :

En recette :

- l'inscription de 21 500 € au chapitre 013 relatif à des remboursements de l'assurance statutaire pour les congés accident du travail, maladie professionnelle et maternité,
- la diminution du chapitre 70 de 91 596 € concernant des diminutions de recettes en lien avec la crise sanitaire,
- la diminution du chapitre 73 de 1 150 € prenant en compte la diminution des droits de place liée à la crise sanitaire, amorti par des droits de mutation qui restent dynamiques,
- la diminution du chapitre 74 de 7 074 € intégrant la baisse des participations de la région et du département concernant l'utilisation des équipements sportifs en raison de la crise sanitaire,
- la diminution au chapitre 75 de 17 723 € prenant en compte la baisse des produits de location des salles en lien avec la crise sanitaire.

En dépense :

- l'augmentation du virement à la section d'investissement de 310 667 €,
- la diminution au chapitre 011 de 295 787 € en lien avec la lettre de cadrage de Monsieur le Maire demandant aux services de diminuer leur budget de 10 % en raison de la crise sanitaire,

Monsieur Jean-Marc GALLEY remercie les élus et les agents pour leur travail.

- la diminution au chapitre 012 de 150 728 € afin d'ajuster les prévisions budgétaires, et prenant en compte l'arrêt de contrats et l'absence d'heures supplémentaires et complémentaires pendant la crise sanitaire,

- l'augmentation au chapitre 65 de 39 805 € prenant en compte entre autre les ajustements des subventions d'équilibre aux budgets annexes du camping et du transport urbain.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	310 667	013 - atténuations de charges	21 500	0
011 - charges à caractère général	-295 787	0	70 - produits des services du domaine	-91 596	0
012 - charges de personnel et assimilé	-150 728	0	73 - impôts et taxes	-1 150	0
65 - autres charges de gestion courante	39 805	0	74 - dotations et participations	-7 074	0
			75 - produits de gestion courante	-17 723	0
TOTAL	-406 710	310 667	TOTAL	-96 043	0
		-96 043			-96 043

Monsieur Jean-Marc GALLEY demande au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.6 Décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2019,
 Vu la délibération du 03 juin 2020 relative à l'approbation du compte administratif 2019,
 Vu la délibération du 03 juin 2020 relative à l'intégration des résultats,
 Vu la délibération du 06 juillet 2020 concernant la décision modificative n° 1,
 Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau ayant pour objet uniquement sur la section de fonctionnement :

En recette :

- diminution au chapitre 70 de 9 056 € pour l'équilibre de la section,

En dépense :

- diminution au chapitre 011 de 6 556 € concernant des ajustements des prévisions budgétaires,
- diminution au chapitre 67 de 2 500 € en raison de dépenses inférieures aux prévisions concernant les annulations de factures.

Section de fonctionnement					
chapitre	DM 2		chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
011 - charges à caractère général	-6 556	0	70 - produits des services	-9 056	0
67 - charges exceptionnelles	-2 500	0			

total dépenses	-9 056	0	total recettes	-9 056	0
	-9 056			-9 056	

Monsieur Jean-Marc GALLEY demande au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.7 Décision modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2019,
 Vu la délibération du 03 juin 2020 relative à l'approbation du compte administratif 2019,
 Vu la délibération du 03 juin 2020 relative à l'intégration des résultats,
 Vu la délibération du 06 juillet 2020 relative à la décision modificative n° 1,
 Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement ayant pour objet uniquement la section de fonctionnement :

En recette :

- l'augmentation du chapitre 70 de 28 500 € pour des recettes qui devraient être supérieures aux prévisions,

En dépense :

- l'augmentation du chapitre 011 de 25 500 € en raison de nombreux travaux de réparations sur la station et sur le réseau suite à des affaissements,
- l'augmentation du chapitre 012 de 3 000 € en raison de crédits insuffisants.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
011 - charges à caractère général	25 500	0	70 - produits du service	28 500	0
012 - charges de personnel	3 000	0			
total dépenses	28 500	0	total recettes	28 500	0
	28 500			28 500	

Monsieur Jean-Marc GALLEY demande au conseil municipal d'approuver :

- la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Handwritten signatures and initials.

3.8 Décision modificative n°2 du budget annexe du camping (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2019,
Vu la délibération du 03 juin 2020 relative à l'approbation du compte administratif 2020,

Considérant l'intégration des résultats dans leur section respective,
Vu la délibération du 06 juillet 2020 relative à la décision modificative n°2,
Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget annexe du camping ayant pour objet uniquement en fonctionnement :

En recette :

- la diminution au chapitre 70 de 55 501 €, liée à l'impact de la crise sanitaire sur le chiffre d'affaires du camping,
- l'augmentation au chapitre 74 de 53 201 € correspondant à l'augmentation de la subvention d'exploitation du budget principal,
- la diminution au chapitre 75 de 10 000 € liée à l'impact de la crise sanitaire sur la location des mobil homes.

En dépense :

- la diminution au chapitre 022 de 750 € pour l'équilibre de la section,
- la diminution au chapitre 011 de 11 550 € concernant des dépenses non réalisées en raison de la fermeture du camping jusqu'au mois de juin.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
022- dépenses imprévues	-750	0	70 - produits des services	-55 501	0
011 - charges à caractère général	-11 550	0	74 - subvention d'exploitation	53 201	0
			75 - produits de gestion courante	-10 000	0
total dépenses	-12 300	0	total recettes	-12 300	0
	-12 300			-12 300	

Monsieur le Maire souhaite faire appel à une délégation de service public et trouver un délégataire en capacité d'investir dans les infrastructures du camping. En outre, les campeurs réclament d'autres propositions d'accueil.

Monsieur Jean-Marc GALLEY demande au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe du camping telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.9 Décision modificative n°2 du budget annexe du transport urbain (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2019,
Vu la délibération du 03 juin 2020 relative à l'approbation du compte administratif 2019,

Considérant l'intégration des résultats dans leur section respective,

Vu la délibération du 06 juillet 2020 relative à la décision modificative n°1,
 Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget du transport urbain ayant pour objet uniquement la section de fonctionnement :

En recette :

- la diminution au chapitre 70 de 10 500 € en raison de la baisse des recettes liées à la crise sanitaire,
- la diminution au chapitre 74 de 8 100 € en raison de la diminution de la subvention d'équilibre du budget principal.

En dépense :

- la diminution au chapitre 011 de 18 600 € en raison de l'arrêt de fonctionnement du car scolaire qui n'a pas fonctionné pendant la crise sanitaire.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
011 - charges à caractère général	-18 600	0	70 - produits des services	-10 500	0
			74 - subvention d'exploitation	-8 100	
total dépenses	-18 600	0	total recettes	-18 600	0
	-18 600			-18 600	

Monsieur Jean-Marc GALLEY demande au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe du transport urbain telle que décrite ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.10 Création d'un budget annexe « maison de santé » (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L2221-1 à L2221-12, L2221-14, R2221-1 à R2221-17 et R2221-63 à R2221-94,
 Vu le projet de création d'une maison de santé,

Considérant que ce projet permettrait de pouvoir mettre à disposition des professionnels de santé, des locaux adaptés dans un local commun, soit par l'intermédiaire de location, soit par l'intermédiaire de la vente,

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, informe l'assemblée qu'il convient d'individualiser ce service, présentant un caractère industriel et commercial en raison du versement des loyers par les professionnels de santé.

Monsieur Jean-Marc GALLEY demande alors au conseil municipal :

- de créer un budget annexe « maison de santé »,
- d'assujettir ce budget à la TVA,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les formalités nécessaires à la création de ce budget ainsi qu'à son assujettissement à la TVA.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.11 Contrat de réservation pour l'acquisition du bâtiment sis Faubourg St Antoine à la SA THOMAS pour implanter une maison de santé pluridisciplinaire (rapporteur : Claude MONDESERT)

Vu l'article L.2241 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 article 3 VII,
Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Sous réserve de l'avis des Domaines constituant une clause suspensive,
Considérant que la commune délibèrera dans un autre conseil municipal sur l'acquisition définitive de ce tènement,

La commune de Feurs porte, depuis 2018, un projet de maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire. Des professionnels de santé se réunissent sous la forme d'une association loi 1901 dénommée Association de Santé et de Soins Foréziens (ASSF).

Le projet de santé des professionnels médicaux de Feurs a reçu un avis favorable de l'ARS par décision du 21/03/2019 ouvrant ainsi le droit au financement d'une maison de santé pluridisciplinaire.

L'ensemble des professionnels de santé vont travailler dans cette maison de santé pluridisciplinaire dans le but d'organiser, améliorer et maintenir une offre de soins cohérente et permanente sur le territoire, et ainsi ralentir une désertification médicale et une diminution de l'offre de soins.

Monsieur Claude MONDESERT, conseiller municipal, délégué à la santé, informe l'assemblée que la commune souhaite acquérir le tènement immobilier sis Faubourg St Antoine, 42110 Feurs, cadastré AM 384 et AM 392 de 784 m², appartenant à la SA Thomas, domicilié 35 boulevard du château - 42210 Montrond-les-Bains au prix de 1 549 968 € HT pour implanter sa future maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur Claude MONDESERT demande au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer le contrat de réservation avec la « SA THOMAS » pour l'achat du bâtiment cadastré AM 384 et AM 392 au prix de 1 549 968 € HT sous réserve de l'avis des Domaines constituant une clause suspensive.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.12 Tarifs transport urbain – gratuité de la navette urbaine en raison de la situation sanitaire (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la décision du Maire du 20 novembre 2018 fixant les tarifs du transport urbain,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire, la navette urbaine a vu son fonctionnement perturbé à partir du 17 mars (diminution de la fréquence de la navette, limitation du nombre de places....), entraînant une diminution du service auprès des usagers ;

En contrepartie, il a été accordée la gratuité de la navette depuis le 17 mars, jusqu'au 31 août 2020.

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, demande au conseil municipal, la gratuité de la navette urbaine pour la période du 17 mars au 31 août 2020 en raison d'un service dégradé lié à la situation sanitaire.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.13 Acquisition des étangs Sbeghen (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite acquérir les étangs Sbeghen, parcelles cadastrées sections AV 19, AV 21, AV 25, AV 44, AV 46, AV 47, de surfaces respectives de 5040 m², 4140 m², 8101 m², 84 759 m², 370 m², 124 m², et ce au prix de 80 000 €. Cette acquisition serait dans la perspective d'aménagement des bords de Loire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AV 19, AV 21, AV 25, AV 44, AV 46, AV 47 aux consorts Sbeghen,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Il est indiqué que l'intégralité des frais sera supportée par la commune de Feurs et que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.14 Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réhabilitation des services techniques dans le cadre du plan de relance (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Arrivée de Monsieur Pascal BERNARD

Monsieur le Maire informe que la commune vient d'acquérir un nouveau site pour le centre technique municipal. Des travaux de réhabilitation doivent être entrepris. Le coût prévisionnel est de 1450 000 € HT.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan de relance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'accepter la proposition de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du plan de relance pour la réhabilitation du centre technique municipal ;
- de l'autoriser, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer les courriers ou autorisations relatifs à ce dossier.

La commune s'engage à autofinancer la quote-part communale qui sera inscrite au budget communal à la section investissement.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4 Travaux – urbanisme – environnement

4.1 Concours municipal annuel de fleurissement (rapporteur : Franciane THEVENET)

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Madame Franciane THEVENET, conseillère municipale en charge du fleurissement, informe l'assemblée que tous les ans, la commune de Feurs organise avec la participation de la population, un concours municipal de fleurissement.

Les personnes ou entités qui veulent concourir s'inscrivent par l'intermédiaire d'un coupon réponse auprès de la Mairie, ensuite un jury se rend sur place pour juger les prestations florales visibles de la rue. Une classification est ensuite dressée dans les trois catégories proposées suivantes :

- catégorie A : maisons avec jardins
- catégorie B : maisons avec loggias, balcons, terrasses, fenêtres fleuries
- catégorie C : hôtels, restaurants, cafés, commerces, collectivités...

Au titre de l'année 2020, les prix seront distribués de la façon suivante :

Catégorie A				Catégorie B				Catégorie C			
Prix	Qtité	Dotation	Total	Prix	Qtité	Dotation	Total	Prix	Qtité	Dotation	Total
1er prix	1	200	200	1er prix	1	200	200	1er prix	1	150	150
2ème prix	1	150	150	2ème prix	1	150	150	2ème prix	1	75	75
3ème prix	1	100	100	3ème prix	1	100	100				
primés	26	50	1300	primés	11	50	550	primés	4	50	200
non primés	3	0	0	non primés	2	0	0	non primés	1		
	Sous total		1750		Sous total		1000		sous total		425
									TOTAL		3175

Franciane THEVENET demande au conseil municipal ;

- d'accorder les prix pour un montant de 3 175 € pour le concours 2020 sachant que les crédits seront inscrits au BP 2021 ;
- de mandater Monsieur le Maire pour lancer la consultation et signer les pièces du marché pour l'attribution de ces bons d'achat ;

SD OR

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l' élu référent, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Extension IGC télécom « rue des Haras » - propriété Jayol (rapporteur : Georges REBOUX)

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux informe l'assemblée qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension IGC télécom « rue des Haras » - propriété Jayol.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le comité et le bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'union européenne ou d'autres financeurs.

Le coût des travaux est le suivant :

détail	montant HT des travaux	%-PU	participation commune
extension IGC télécom « rue des Haras » - propriété Jayol	4 860.00 €	100%	4 860.00 €
TOTAL	4 860.00 €		4 860.00 €

Monsieur Georges REBOUX demande au conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension IGC télécom « rue des Haras » - propriété Jayol dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Travaux de mise en œuvre d'un réseau caméra et groupe fermé d'utilisateurs (rapporteur : Georges REBOUX)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le comité et le bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût des travaux est le suivant :

coût du projet actuel	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
génie civil phase 1	32 046 €	100% + 8.5% maîtrise d'œuvre	34 770 €
TOTAL	32 046 €		34 770 €

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, demande au conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en œuvre d'un réseau caméra et groupe fermé d'utilisateurs dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- de l'autoriser, ou en son absence son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.4 Acquisition par la commune d'une parcelle de terrain chemin du Fond Fenouillet (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1311-13,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L1212-1,
Vu l'avis du domaine en date du 17/02/2020,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite acquérir une parcelle de terrain chemin du Fond Fenouillet, parcelle cadastrée section AB numéro 161, d'une surface de 1 892 m², appartenant à la SCI du Fond Fenouillet et ce au prix de 20 000 €.

Cette parcelle, une fois acquise par la commune, sera utilisée pour les travaux de mise en conformité de la station d'épuration.

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 161, au prix de 20 000 €, selon l'avis de du domaine en date du 17/02/2020,
- de l'autoriser, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

RT
SD

L'intégralité des frais sera supportée par la commune de Feurs,
Il est indiqué que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération sont prévus au budget.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.5 Vente de « L'appartement, sis 1, place de la Boaterie – Résidence Le Forum » (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 213-11 et L 2241-1,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de l'appartement situé au sein de la Résidence « Le Forum », 1 place de la Boaterie - 42110 Feurs,

Vu l'estimation du service des domaines d'un montant de 135 000 € HT,

Considérant les difficultés à trouver des acheteurs potentiels à ce montant en raison d'importants travaux à réaliser dans l'appartement : travaux d'électricité, d'isolation, de menuiserie etc ainsi que des charges de copropriétés importantes avec des travaux à venir de rénovation de toiture ainsi que de mise aux normes, l'immeuble datant de 1971,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la vente de l'appartement Résidence « Le Forum » situé 1, place de la Boaterie », sections AC, n°702, de Type 4, au deuxième étage pour superficie de
- 89,11 m² et d'une cave de 5 m² à Madame JEANMAIRE Jeanne en acquisition personnelle, au prix de 87 000 € ;
- de l'autoriser, ou en son absence, son représentant, à signer l'acte authentique et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Commerce

5.1 Attribution d'une subvention d'aide pour l'établissement « Atelier à Bières » (rapporteur : Valérie BUISSON)

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupement issues de la loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu le SRDEII adopté par délibération n° 1511 du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 permettant à la ville de Feurs d'intervenir en complément de la région, en matière d'aides économiques,

Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 06/03/19,

Madame Valérie BUISSON, adjointe, déléguée au commerce, propose au conseil municipal d'examiner l'affectation d'une subvention pour un montant global de 2 000 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la subvention	Montant de la subvention
Atelier à Bières	6 faubourg St Antoine	montant éligible : 26242 € HT (Plafonné à 20 000 € HT) nature : travaux d'aménagement électricité, mobilier, agencement	subvention mairie 10% plafonnée à 20 000 € HT	2 000 €
			cofinancement sollicité communauté de communes 10% plafonné à 20 000€ HT	2 000 €
			subvention Région 20%	4 000€

Madame Valérie BUISSON demande au conseil municipal :

- d'approuver l'affectation d'une subvention pour un montant global de 2 000 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement,
- de l'autoriser, ou en son absence, l'élu référent, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Attribution d'une subvention d'aide pour l'établissement « E Si Boutique » (rapporteur : Valérie BUISSON)

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupement issues de la loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu le SRDEII adopté par délibération N° 1511 du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 permettant à la ville de Feurs d'intervenir en complément de la Région, en matière d'aides économiques,

Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 19/11/19,

Madame Valérie BUISSON, adjointe, déléguée au commerce, propose au conseil municipal, d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 1 178 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
E Si Boutique Mme Monia Martelli	12 rue Camille Pariat	Montant éligible : 11 783.50 € HT nature : aménagement et Réfection du magasin, menuiserie, électricité, mobilier d'agencement....	subvention Mairie 10%	1 178 €
			subvention Forez Est 10%	1 178 €
			cofinancement sollicité à la Région 20%	2 356 €

Madame Valérie BUISSON demande au conseil municipal :

- d'approuver l'affectation d'une subvention pour un montant global de 1 178 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement,
- de l'autoriser, ou en son absence, l'élu référent, à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6. Ressources humaines

6.1 Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide du département à hauteur de 60 % pour la Loire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 22 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, propose :

- ✓ de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
- Contenu du poste : assistante polyvalente avec les missions suivantes :
 - Restaurant Charles Perrault : dressage des tables au restaurant scolaire, aide au service, nettoyage des locaux,
 - CCAS : préparation des colis au CCAS, aide au rangement des retours de la banque alimentaire
 - Maison de la commune : dressage des tables de la restauration
 - Médiathèque : rangement des livres et collections à la médiathèque, aide au service, nettoyage des locaux
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 22 heures
- Rémunération : 100 % du SMIC
- ✓ de l'autoriser à intervenir à la signature, de la convention avec les services de l'état, et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Décision du Conseil municipal

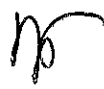
POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.2 Emploi permanent de chargé de mission évènementiel (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 12 décembre 2017 portant création d'un emploi permanent de chargé de mission évènementiel, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps non complet (7 heures hebdomadaires),
Vu le tableau des effectifs au 1er janvier 2020,
Considérant que les précédents recrutements sur ce poste depuis le 1er février 2018 ont été faits sur le fondement de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la délibération du 28 septembre portant création d'un poste d'attaché principal à temps non complet 7h/35h, au 1er novembre 2020,
Considérant la vacance de poste,

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, précise :

- que cet emploi (chargé de mission évènementiel à temps non complet 7h/35h) peut être occupé par un agent contractuel dans le cadre de de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (2° lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi),
- que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o organiser la foire exposition,
 - o animer évènements externes et ou internes,

SD 

- o assurer le suivi budgétaire, financier et technique des opérations événementielles,
 - o concevoir et suivre des supports de communication,
 - o mettre en œuvre un dispositif d'évaluation des événements,
 - o participer à l'élaboration de la politique événementielle de l'institution,
 - o proposer l'organisation d'événements.
- que la rémunération correspondra au grade d'attaché principal dans la limite du 9^{ème} échelon.

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal :

- d'approuver que l'emploi de chargé de mission événementiel à temps non complet 7h/35h, soit pourvu par un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-3 de la loi 84-53 précitée ci-dessus,
Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à pourvoir le recrutement de l'agent affecté à ce poste.
Il est indiqué que la rémunération correspondra au grade d'attaché principal dans la limite du 9^{ème} échelon et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget principal au chapitre 012.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.3 Créations et suppressions de postes au tableau des effectifs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du 27 janvier 2020 relative à l'état des effectifs au 1er janvier 2020,
 Vu la délibération du 27 janvier 2020 relative à la création d'un poste au 1er janvier 2020,
 Vu la délibération du 03 juin 2020 relative à la création de poste au 1er septembre 2020 et la suppression de poste au 30 juin 2020,
 Vu la commission administrative paritaire du 09 septembre relative aux avancements de grade,
 Considérant les mouvements du personnel,

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame DARFEUILLE indique qu'il convient de procéder :

- A la création au 1er juillet 2020 dans le cadre des avancements de grade :
 - o 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 17h30

- A la création au 1er octobre 2020 :
 - o 1 poste d'agent maitrise principal
- A la création au 1er novembre 2020 :
 - o 1 poste d'attaché principal à temps non complet 7h/35h
- A la suppression au 1er juillet 2020 dans le cadre des avancements de grade :
 - o 2 postes d'adjoint technique à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17h30
- A la suppression au 1er octobre 2020 :
 - o 1 poste d'adjoint technique
 - o 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ième} classe
- A la suppression au 1er novembre 2020 :
 - o 1 poste d'attaché à temps non complet 7h/35h

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal :

- d'approuver les créations et suppressions des postes telles que détaillées ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.4 Renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'Office de Commerce et d'Artisanat (O.C.A.) (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

(projet de convention joint)

Vu le décret 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
 Vu la convention de mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 20 % à l'O.C.A. à compter du 1er octobre 2019 pour une durée d'un an,
 Vu le projet de renouvellement de cette mise à disposition d'un agent communal à 20 % à l'Office de Commerce et d'Artisanat (OCA) pour remplir les missions d'animation et de coordination à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 3 ans,
 Vu l'avis favorable de l'agent en date du 10 septembre 2020,
 Vu l'avis du comité technique en date du 24 septembre 2020,

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, informe l'assemblée du renouvellement de la convention entre la commune de Feurs et l'O.C.A afin de mettre à disposition un agent communal à hauteur de 7 heures hebdomadaires (au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe) pour exercer les missions d'animation et de coordination de la structure, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2020, soit jusqu'au 30 septembre 2023.

Bien entendu, l'O.C.A devra rembourser trimestriellement à la commune de Feurs, la rémunération de cet agent.

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal :

- d'approuver la signature du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal telle que décrite ci-dessus à l'O.C.A, sachant que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

SD MF

6.5 Approbation de la convention de mise à disposition avec la communauté de communes de Forez-Est (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

(projet de convention joint)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la commune de Feurs et la communauté de communes de Forez Est,

Vu l'avis favorable de l'agent en date du 18 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 septembre 2020,

A compter du 1^{er} octobre 2020, Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, propose la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent municipal à hauteur de 11h67 hebdomadaire (rédacteur principal 2^{ème} classe) avec la communauté de communes de Forez-Est pour exercer des missions d'acheteur, pour une durée d'un an.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : les conditions de mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions exercées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité.

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal :

- d'approuver la signature de la convention de mise à disposition d'un agent communal à la communauté de communes de Forez-Est.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.6 Arrêt de la mise à disposition d'un agent à l'association du centre social et culturel de FEURS et diminution des subventions de fonctionnement (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération en date du 24 juin 2019 autorisant la mise à disposition d'un agent communal à 50 % au Centre Social et Culturel de Feurs pour une durée de 3 ans du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 portant octroi au centre social d'une subvention de 112 172 € pour le fonctionnement de l'association,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 portant octroi au centre social d'une subvention de 16 600 € pour la mise à disposition d'un animateur à 50 %,

Considérant que la collectivité reprend à son compte l'activité « jeunes 16-19 ans »,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver :

- la résiliation de la convention de mise à disposition d'un animateur à 50 % au centre social et culturel de Feurs à compter du 30 septembre 2020,
- la diminution de la subvention de fonctionnement au centre social et culturel de Feurs de 7 500 €,
- la diminution de la subvention de l'association du centre social et culturel de Feurs de 8 493 € relative au remboursement des frais de mise à disposition à 50 % d'un animateur.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

7. Intercommunalité

7.1 Désignation des représentants du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de Forez-Est (CLECT) (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
 Vu les statuts de la communauté de communes,
 Vu les procès-verbaux de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,
 Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes de Forez-Est, concernant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créé par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,
 Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,
 Considérant que chaque conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal deux personnes pour participer à la CLECT :

membres	
titulaire	GALLEY Jean-Marc
Suppléante	VIALLA Cathy

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.2 Proposition de commissaires, contribuables de la commune pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs de la communauté de communes de Forez-Est (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A,
 Vu l'article 346 A du document III du code général des impôts,
 Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes de Forez-Est, concernant la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les contribuables de la commune suivants pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes de Forez-Est :

membre	NOM – Prénom	Adresse	Date de naissance	profession
titulaire	GALLEY Jean-Marc	route des Montagnes du matin, 42110 Salvizinet	06/12/1958	chef d'entreprise à la retraite
suppléant	MONDESERT Claude	14 impasse Francis Garnier, 42110 Feurs	21/07/1948	chirurgien à la retraite

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.3 Adhésion au service de d'assistance administrative en matière de commande publique – Marchés publics (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)
(projet de convention joint)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu les statuts de la communauté de communes de Forez-Est,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Forez-Est n° 2019.012.18.12 en date du 18 décembre 2019 portant approbation de « convention de gestion des prestations administratives en matière de commande Publique-Marchés Publics », proposée aux communes et du projet de convention afférent, tel rapporté en annexe,

Considérant que la communauté de communes de Forez-Est propose aux communes qui le souhaitent des prestations administratives en matière de Commande Publique - marchés publics, à des fins de mutualisation,

Considérant qu'il appartient à chaque commune qui souhaite bénéficier d'une prestation administrative en matière de commande publique, de contracter avec la communauté de communes de Forez-Est, selon les modalités définies aux termes du projet de convention rapporté en annexe,

Considérant que cette convention permettra à la commune, selon les conditions définies d'avoir recours à cette prestation dispensée par le service juridique de la communauté de communes de Forez-Est,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de « gestion des prestations administratives en matière de commande publique – marchés publics »,
- de l'autoriser à signer ce projet de convention,
- de lui donner tous pouvoirs, ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

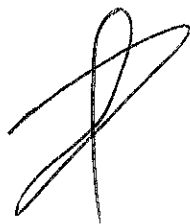
8. Questions diverses

9. Décisions du Maire

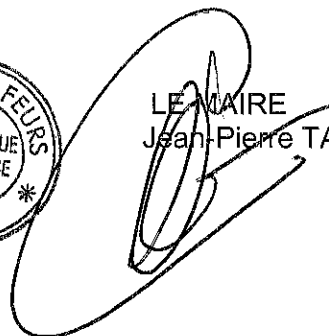
L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en Mairie le 02 octobre 2020, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE
Sylvie DELOBELLE




LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE







En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil municipal en date du 06 juillet 2020

date	numéro	Libellé
21/07/2020	MPPA-2020-DM21	Avenant n°1 au lot n°1 terrassement – confortements du marché de travaux de rénovation du barrage à l'entreprise TREMA est entériné pour un montant de 114 000 € TTC, le montant total du marché s'élève à 1 413 960 € TTC, soit une plus-value de 8.77 % du marché initial
17/07/2020	MPPA-2020-DM22	Le marché des travaux d'étanchéité de la toiture terrasse du gymnase n°2 à la société SUPER ETANCHEITE pour un montant global forfaitaire de 25 000 € HT
22/07/2020	MPPA-2020-DM23	Avenant n°2 à l'Agence Ampère /2B Economiste/B.E.R. SAS/EURL COLOMB ajustant le forfait définitif de rémunération est entériné. Le forfait définitif de rémunération de la partie travaux arrêté à 25 361.10 € HT est porté à 26 295.93 € HT, soit un montant global de 51 765.93 € HT soit une plus-value de 1.84 %
03/08/2020	SG-2020-DM05	Demande de subvention pour le DSIL sur l'exercice 2020 pour la réhabilitation des nouveaux services techniques, le montant du projet s'élève à 1 057 050.72 €
03/08/2020	SG-2020-DM06	Demande de subvention pour le DSIL sur l'exercice 2020 pour la numérisation du patrimoine historique au musée de Feurs, le montant du projet s'élève à 143 000 €
04/08/2020	MPPA-2020-DM24	Accord cadre pour la modernisation, l'extension et la maintenance d'un dispositif de vidéo protection à SCI Loire ETS Citéos/CAP Sécurité pour une durée de 24 mois renouvelable une fois pour un seuil maximum de 200 000 € HT pour la période initiale
06/08/2020	MPPA-2020-DM25	Avenant n° 1 au lot n°7 menuiserie bois à Menuiserie Forézienne pour le marché de travaux de rénovation et de mise aux normes accessibilité et sécurité du musée pour un montant négatif de 44 307.60 € TTC portant le marché à 94 592.40 € TTC, ce qui représente une moins-value de 31.90 %
14/08/2020	Fi-2020-DM23	Signature d'un contrat pour l'assistance et l'aide juridique à la décision par téléphone pour les services de la mairie avec SVP à compter du 15 mai 2020 pour un montant annuel de 6 796.80 € TTC pour une durée de 4 ans
03/09/2020	Fi-2020-DM25	Renouvellement adhésion à ACTU pour l'année 2020 pour un montant de 150 € TTC
08/09/2020	ASSU-2020-DM12	Indemnité d'assurance de 607 € versée par la MAIF au titre de barrières accidentées à la Croix de Mission le 02/08/2020
08/09/2020	ASSU-2020-DM13	Indemnité d'assurance de 2 489.57 € versée par GROUPAMA au titre des dommages de la navette municipale accidentée le 28/07/2020
08/09/2020	ASSU-2020-DM14	Indemnité d'assurance de 5 418.06 € versée par GROUPAMA au titre des dommages de la balayeuse SCHMIDT accidentée le 28/05/2020
11/09/2020	MPPA-2020-DM26	Marché de location et de maintenance de 5 fontaines à eau à ELIS LOIRE pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour un montant de 2 222.50 € TTC
14/09/2020	MPPA-2020-DM27	Marché de prestations pour la mission de contrôle technique pour la mise aux normes de la station d'épuration à APAVE SUDEUROPE pour une durée de travaux de 18 mois pour 14 115 € HT
14/09/2020	MPPA-2020-DM28	Marché de prestations pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la mise aux normes de la station d'épuration à la SOCOTEC pour une durée des travaux de 18 mois pour un montant de 11 428.50 € HT
15/09/2020	SG-2020-DM07	Convention portant sur la gestion de l'étang du camping du Palais entre la Gaule Forézienne, la Fédération Départementale de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique et la Mairie de Feurs
17/09/2020	ASSU-2020-DM15	Indemnité d'assurance de 609.20 € versée par M. JOASSARD au titre des dommages causés à des lisses en bois chemin des Monts le 05/09/2020

